

Mesures de réduction des exportations de pétrole

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald S. Macdonald, a fait, le 22 novembre, à la Chambre des communes, l'exposé suivant concernant les mesures envisagées par le Gouvernement pour réduire progressivement les exportations de pétrole:

J'ai annoncé, en février 1973, que l'Office national de l'énergie tiendrait une audition publique afin de donner aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre au sujet des moyens appropriés de protéger l'intérêt public en ce qui touche à long terme les exportations de pétrole. Après certains travaux préliminaires, l'Office a publié le 5 juillet 1973 un avis signifiant qu'il tiendrait des auditions au sujet de cette question et a invité les compagnies et les groupes intéressés à déposer leurs mémoires auprès de l'Office avant le 15 octobre. L'Office a par la suite tenu des auditions à Calgary, Vancouver et Ottawa; ces auditions ont pris fin le 2 mai 1974.

Après avoir étudié très soigneusement tous les mémoires, les témoignages et les plaidoyers présentés, l'Office a exposé ses conclusions dans un rapport au sujet des exportations de pétrole qu'il m'a présenté en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Selon l'article 23 de la Loi, les rapports rédigés par l'Office en vertu de la Partie II de la Loi peuvent être rendus publics avec l'approbation du ministre, et compte tenu de l'importance de ce rapport, j'ai décidé de le rendre public pour que tous les Canadiens soient conscients des perspectives de l'offre et de la demande de pétrole au Canada et de la nécessité de prendre d'autres mesures au sujet des exportations pétrolières.

Le Gouvernement accepte la conclusion de l'Office selon laquelle il faut prendre des mesures pour réduire les exportations de pétrole et assurer une protection supplémentaire aux besoins des Canadiens. A cette fin l'Office a l'intention de modifier immédiatement sa procédure d'autorisation des exportations.

Le Gouvernement accepte la recommandation de l'Office relative à l'adoption d'un nouveau système de contrôle des exportations. Cependant, étant donné les besoins imminents du marché de Montréal, j'ai l'intention de consulter sous peu les provinces productrices afin d'en arriver à réduire les exportations de façon plus accen-

tuée que ne le prévoit la formule recommandée par l'Office. L'Office a réservé 250,000 barils par jour pour le marché de Montréal à partir de 1975, mais a proposé que ces approvisionnements soient considérés comme excédentaires par rapport aux besoins canadiens — et de ce fait admissibles à l'exportation — jusqu'à la mise en service du pipe-line de Montréal en 1976. J'ai l'intention de rencontrer les provinces afin de discuter de l'opportunité de conserver ces approvisionnements à compter du milieu de 1975, plutôt que de les considérer comme excédentaires par rapport aux besoins canadiens et de continuer à les exporter jusqu'à ce que le pipe-line soit terminé en 1976. Cette mesure réduirait le niveau des exportations à quelque 650,000 barils par jour pendant la dernière partie de 1975, comparativement aux 800,000 barils par jour qui seraient exportés en l'absence d'une telle mesure.

Nouvelle procédure

Les témoignages présentés devant l'Office national de l'énergie, et l'évaluation qu'il en a faite, prévoient un déclin inévitable de la capacité de production de pétrole brut canadien qui commencera à se manifester l'an prochain et se poursuivra jusque dans les années 80, lorsque le pétrole des zones pionnières deviendra disponible et que celui des sables bitumineux sera extrait en plus grande quantité.

En se fondant sur les tendances actuelles de l'offre et de la demande, on prévoit qu'une pénurie des approvisionnements sur les marchés intérieurs actuellement alimentés en pétrole canadien se manifesterait au début de 1982 et que cette pénurie atteindra 200,000 barils par jour à la fin de 1983. Devant cette perspective, l'Office a décidé d'adopter une nouvelle procédure pour déterminer le niveau des exportations de pétrole; cette procédure est fondée sur une formule qui établira un rapport entre la quantité de pétrole brut dont l'exportation peut être autorisée au cours d'une année et la capacité de production de pétrole, la demande de

la consommation canadienne et un objectif de conservation évalué pour cette même année. La quantité des exportations de pétrole ainsi calculée serait réduite d'une fraction qui augmenterait à mesure que diminuerait la période d'autosuffisance prévue.

Le Gouvernement s'est opposé à la cessation immédiate et complète des exportations de pétrole, car celle-ci assurerait une capacité de production suffisante pendant seulement quelques mois de plus que ne le prévoit la réduction progressive des exportations approuvée par le conseil des ministres. Ceci veut dire que l'arrêt immédiat des exportations prolongerait d'environ deux ans et demi la période où les livraisons seraient suffisantes tandis que la décision prise par le Gouvernement quant à la réduction progressive des exportations conformément aux recommandations de l'Office aura pour effet de prolonger cette période d'environ un an et demi. Comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de consulter les provinces productrices afin de porter cette période à deux ans en faisant commencer la réduction progressive en 1975 et en 1976.

Effets au pays et à l'étranger

L'arrêt immédiat des exportations perturberait gravement les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Cette mesure priverait certaines raffineries du nord des États-Unis et les collectivités qu'elles desservent du pétrole brut canadien dont elles dépendent depuis longtemps.

Au Canada, la réduction soudaine et complète des exportations courantes priverait l'industrie d'une source importante des liquidités nécessaires pour découvrir les réserves plus coûteuses des régions pionnières. Cette réduction aurait également pour effet de laisser inutilisée une partie de la capacité de production des installations qui ont été financées au cours des dernières années. Il y aurait d'importantes répercussions sur le revenu des provinces productrices de pétrole, sur les industries de service du secteur pétrolier et sur les devises étrangères du Canada.

En adoptant sa nouvelle procédure, l'Office déterminera les quantités de pétrole qu'on peut exporter et ce, pour une période d'au moins un an; toutefois, les niveaux annuels moyens seront réajustés pour tenir compte des